

Publiée le 31 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_172

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et améliore la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme en limitant les ouvertures de crédits annuelles aux besoins en mandatement de chaque exercice.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé l'ajustement des autorisations de dépenses de la manière suivante :

Sur les autorisations de programme :

- La création d'une autorisation d'un montant de 560 000 € pour l'opération de travaux d'isolation et de changement des menuiseries extérieures à la Résidence Autonomie Le Ronquet sur les exercices 2025 et 2026.

Sur les autorisations d'engagement :

- La suppression de l'autorisation de dépenses relative à la programmation culturelle 2024/2025.
- L'ajustement des crédits de paiement de la programmation culturelle 2025/2026 sans modification du montant de l'autorisation de dépense.
- La création des autorisations suivantes :
 - o Fourniture de gaz naturel de 2026 à 2029 pour un montant total de 1 420 000 €.
 - o Fourniture d'électricité sur 2026 et 2027 pour un montant total de 990 000 €.
 - o Assurance responsabilité civile de 2026 à 2029 pour un montant total de 92 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 octobre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Sorgues ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE les modifications proposées ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.